

AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

À sa séance extraordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2025 à 19 h dans la Salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

Lot 6 661 565 du cadastre du Québec, à proximité du 1829, route Maltais, Shipshaw – DM-5818 (id-18266) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage intégré en cour avant avec un avancé maximal de 8 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre, sur un immeuble situé sur le lot 6 661 565 du cadastre du Québec, à proximité du 1829, route Maltais, Shipshaw.

2310, rue Langelier et le 2675, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-5825 (id-18295) demande une dérogation mineure visant à autoriser, pour le site localisé au 2310, rue Langelier, une marge avant maximale de 95,21 mètres au lieu de 6,9 mètres, une marge latérale gauche minimale de 1,83 mètre au lieu de 4 mètres, et pour le site localisé au 2675, boulevard du Royaume, des marges latérales droite et gauche minimales de 1,5 mètre au lieu de 8 mètres.

3610, route Saint-Léonard, Shipshaw – DM-5850 (id-18350) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal portant la marge avant minimale à 7,5 mètres au lieu de 8,2 mètres, sur un immeuble situé au 3610, route Saint-Léonard, Shipshaw.

8702, route de Kénogami, Lac-Kénogami – DM-5853 (id-18368) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge latérale gauche minimale de 3,3 mètres au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 8702, route de Kénogami, Lac-Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3;
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, ...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, ...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Lot 5 419 908 du cadastre du Québec, voisin du 1973, route Maltais, Jonquière – DM-5854 (id-18373) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage attenant en cour avant avec un avancement de 8 mètres au lieu de 1,5 mètre par rapport à la façade du bâtiment principal, sur un immeuble situé sur le lot 5 419 908 du cadastre du Québec, voisin du 1973, route Maltais, Jonquière.

3336, rue Gallichan, Jonquière – DM-5855 (id-18384) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation de deux (2) enseignes à une hauteur minimale de 1,2 mètre du sol au lieu de 2,5 mètres, sur un immeuble situé au 3336, rue Gallichan, Jonquière.

2655, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-5856 (id-18387) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'enseignes ne donnant pas sur une rue ou sur un stationnement et autoriser l'absence partielle de la bande gazonnée le long de la ligne latérale gauche, sur un immeuble situé au 2655, boulevard du Royaume, Jonquière.

Futur lot 6 688 647 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-5858 (id-18379) demande une dérogation mineure visant à l'agrandissement du bâtiment principal avec l'aménagement d'un minimum de 66 cases de stationnement au lieu de 82 cases, sur un immeuble situé sur le futur lot 6 688 647 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière.

Futur lot 6 688 653 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-5859 (id-18380) demande une dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal avec l'aménagement d'un minimum de 49 cases de stationnement au lieu de 61 cases, sur un immeuble situé sur le futur lot 6 688 653 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière.

Futur lot 6 688 657 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-5860 (id-18381) demande une dérogation mineure visant à l'agrandissement du bâtiment principal avec l'aménagement d'un minimum de 67 cases de stationnement au lieu de 83 cases, sur un immeuble situé sur le futur lot 6 688 657 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière.

2050, rue Deschênes, Jonquière – DM-5863 (id-18260) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant minimale de 3,3 mètres au lieu de 15 mètres, autoriser une marge latérale gauche minimale de 0,9 mètre au lieu de 6 mètres, autoriser une marge arrière minimale de 1,2 mètre au lieu de 15 mètres, autoriser les cases de stationnement avec un recul dans la rue au lieu d'une sortie des véhicules en marche avant, autoriser une allée d'accès d'une largeur de plus de 13 mètres le long des rue Deschênes et Fay, autoriser la plantation de deux (2) arbres et autoriser l'absence de bande gazonnée ou paysagée le long des lignes latérales et arrière, ainsi qu'entre une aire de stationnement et la ligne de rue, sur un immeuble situé au 2050, rue Deschênes, Jonquière, aux conditions suivantes:

- Un plan d'aménagement paysager de la cour avant devra être déposé au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis. Ce plan devra montrer un gazonnement ainsi qu'à une plantation d'arbres maximale de la cour avant en excluant, notamment, les accès aux portes de garage, les

cases de stationnement conformes ainsi qu'aux allées piétonnes menant aux portes d'homme;

- Une étude de sécurité ferroviaire devra être déposée au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 16 juin 2025.

L'assistant-greffier,

MARC-ANDRÉ GAGNON